



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pas-de-Calais
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Inspection de l'Éducation
Nationale

Circonscription de Liévin

Dossier suivi par

Corinne THIRIET

IEN

Téléphone

03.21.44.62.58

Télécopie

03.21.44.77.90

Courriel

ce.0623618w@ac-lille.fr

Rue Paul Bert

62800 LIEVIN

Liévin, le 12 septembre 2016

L'inspectrice de l'Éducation nationale
à
Mesdames et Messieurs les
Directeurs d'école,
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Mesdames et Messieurs les membres
du RASED

Année Scolaire 2016/2017

Note de Service n°2 Finalités et modalités d'inspection et d'évaluation d'école

L'inspection est un moment privilégié du parcours professionnel de chacun d'entre vous.

La présente note de service a pour objet de préciser les principes qui guident l'inspection des enseignants et ses modalités qui permettront d'en faire un temps professionnel constructif.

Textes de référence :

- Circulaire n°2009-064 du 19-5-2009 relative aux missions des corps d'inspection : inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'Éducation nationale,
- Arrêté du 1-7-2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation,
- Note de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Pas-de-Calais en date du 6 septembre 2011 concernant les évaluations d'écoles.

I. PRINCIPES DE L'INSPECTION DES ENSEIGNANTS

« Les inspecteurs procèdent à l'évaluation des enseignements, des écoles et établissements ou à celle de champs disciplinaires ou éducatifs :

L'inspection individuelle des enseignants dans leur classe est essentielle pour vérifier la qualité de l'enseignement dispensé. Elle l'est aussi pour assurer le pilotage de l'action éducative dans l'académie. Elle permet une observation fine et une connaissance approfondie de l'état des disciplines et des activités de l'école ou de l'établissement. Elle vérifie le respect des programmes, l'application des réformes et mesure l'efficacité de l'enseignement dispensé en fonction des résultats et des acquis des élèves.

Toutefois, l'évaluation d'équipes disciplinaires ou pédagogiques, l'évaluation de niveaux ou de cycles, l'évaluation systémique d'unités éducatives, sont des formes d'interventions qui viennent désormais placer l'inspection individuelle dans une perspective de véritable pilotage pédagogique. Ces formes d'interventions sont d'ailleurs aisément combinées avec des inspections individuelles ».

(Circulaire n° 2009-064 du 19/05/2009 parue au BO n°22 du 28/05/2009)

« Si un maître est d'abord maître du choix de sa méthode, il est au service des progrès de ses élèves par rapport aux objectifs des programmes. C'est pourquoi la liberté pédagogique des enseignants va de pair avec de nouvelles modalités d'inspection des maîtres, davantage centrées sur l'évaluation des acquis des élèves. C'est une nouvelle conception du métier de professeur des écoles qui se dessine : des enseignants pleinement responsables de leurs méthodes, sachant exactement ce qu'ils ont à enseigner à leurs élèves et qui sont prêts à mettre en œuvre, au sein de leur école, les meilleures stratégies pour aider leurs élèves à apprendre » (BO Hors Série n°3 du 19/06/08).

C'est dans cette perspective de responsabilisation des maîtres, de posture professionnelle orientée vers les progrès de chaque élève, que j'oriente l'inspection des enseignants.

L'inspection qui s'appuie sur l'observation, en vue de construire avec l'enseignant un diagnostic partagé et de dégager des axes de travail pour tendre vers toujours plus d'efficacité, prend aussi en compte la continuité des apprentissages et les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté, assurés par l'ensemble de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école. Elle prend appui sur le référentiel de compétences du professeur des écoles (BO n°30 du 25/07/2013). Elle n'est pas un acte isolé, elle s'inscrit dans une continuité, associant évaluation, formation et animation pédagogique.

L'inspection des professeurs des écoles, dont l'initiative revient à l'autorité hiérarchique, mais qui peut être demandé par l'enseignant **s'il en formule le souhait et l'explicite**, recouvre à la fois :

un objectif de contrôle de conformité : vérifier la validité de l'action au regard de la réglementation (horaires, instructions, programmes, évaluation des compétences, projet d'école, ...) et s'assurer que tous les élèves reçoivent, avec profit, un enseignement de qualité, conforme aux objectifs et programmes nationaux, et adapté à leur diversité ;

un objectif de mesure de l'efficacité : apprécier l'action conduite auprès des élèves (évaluations diagnostiques des élèves, évaluations nationales et évaluations spécifiques, mesure des progrès, validation des connaissances et des compétences, APC pour les élèves en difficulté, PPRE, PPS, ...

un objectif d'évaluation formative : mesurer l'évolution de la pratique, apprécier la portée des formations suivies, définir la nature des améliorations à envisager et les axes de travail à privilégier ;

un regard sur l'action du maître dans la mise en œuvre du projet d'école : la finalité est d'aider à mieux évaluer son action au sein du cycle et de l'école ;

Quels que soient le cycle d'enseignement, le temps de classe et les documents observés ou la nature du poste, la réflexion privilégie systématiquement les effets de la pratique professionnelle sur les apprentissages des élèves, au regard des programmes, des compétences évaluées des élèves et de leurs besoins analysés.

II- MODALITES DE L'INSPECTION INDIVIDUELLE

L'inspection, dont le déroulement est adapté à la nature de poste occupé, comprend quatre temps :

- La phase préparatoire

Les enseignants seront prévenus si possible deux semaines à l'avance, via les directeurs, par un message électronique de la période au cours de laquelle je me rendrai dans la classe.

Si un enseignant ne souhaite pas être averti préalablement, il lui appartient de m'en faire part par courrier, dès maintenant, sous couvert du directeur.

Les directrices et directeurs sont invités à évoquer avec moi les situations personnelles d'enseignants en difficulté qui pourraient nécessiter un report de l'inspection.

Je vous remercie d'informer le secrétariat de la circonscription des éventuels déplacements, décroisements ou sorties scolaires prévus pendant la période indiquée.

Le questionnaire préalable à l'inspection veut vous conduire à poser un regard distancié sur votre action auprès des élèves, dans le cadre de la classe et de l'école. Il est destiné à aider la réflexion sur la pratique et éventuellement à envisager certaines questions pouvant être abordées lors de l'entretien qui suivra l'observation en situation d'enseignement. Ce **questionnaire préalable**, en annexe de la note de service spécifique à l'inspection, est à retourner par voie électronique, accompagné de **l'emploi du temps**, au secrétariat **une semaine avant le début de la période d'inspection** afin que je puisse en prendre connaissance et déterminer le jour précis de ma venue. Cette date vous sera communiquée au plus tard la veille de l'inspection.

- L'observation en situation d'enseignement (1 h à 1 h 30) peut se faire sur tous les temps d'enseignement, temps d'APC compris.

Mon attention se portera tout autant sur :

- la construction de l'ensemble des compétences dans tous les domaines d'apprentissages
- l'inscription des actions dans les projets de la classe, du cycle, d'école et de liaisons inter cycles ou inter degrés
- la prise en compte de tous les élèves et la **mise en œuvre de dispositifs de différenciation** au sein de la classe, fondée sur l'évaluation continue des connaissances et des compétences des élèves, ceci dans le cadre de la conformité aux programmes et du respect des horaires.

Les choix de l'équipe de cycle relatifs aux élèves bénéficiant d'un PPRE et/ou de l'APC seront également questionnés.

L'analyse prendra en compte l'action pédagogique dans sa globalité :

- l'approche de l'apprentissage et sa gestion pédagogique



- l'observation et l'évaluation des élèves et de leurs travaux, la mesure des progrès des élèves,
- la mise en œuvre du dispositif d'APC pour les élèves présentant des difficultés d'apprentissage (repérage des élèves en bénéficiant, efficacité de l'enseignement mis en œuvre, mesure des progrès, ...)
- les dispositifs mis en place au niveau de la classe et du cycle pour renforcer la continuité des apprentissages (cohérence des outils des élèves, programmations, ...), la prévention des difficultés et la remédiation.

La ou les séances observées correspondront à celles figurant sur l'emploi du temps de la classe. Toutefois, je pourrai être amenée à formuler une demande particulière afin d'examiner plus spécialement un champ professionnel en relation avec les priorités nationales ou départementales.

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à mettre à disposition le jour de ma visite :

- ✓ Le registre d'appel et la répartition des élèves par âge ;
- ✓ L'ensemble des programmations de la classe et du cycle ;
- ✓ Le cahier de liaison en cas de service à temps partiel ;
- ✓ **Une série** de l'ensemble des outils des élèves ; **Lorsque les outils laissent apparaître des éléments de différenciation, me préparer ceux de trois élèves de niveaux différents ;**
- ✓ Les documents d'évaluation et les livrets scolaires ;
- ✓ Les Projets Personnalisés de Réussite Éducative ;
- ✓ Les documents concernant les Activités Pédagogiques Complémentaires ;
- ✓ Les projets d'aide spécialisée des élèves suivis par le RASED ;
- ✓ Les documents de communication avec les familles ;
- ✓ Le projet d'école ;
- ✓ Les résultats aux diverses évaluations et leur exploitation ;
- ✓ Un exemplaire des supports sur lesquels les élèves travailleront durant les séances observées ;
- ✓ Tout autre document qu'ils jugeront utile de présenter (outils de préparation, projet de classe...).

- L'entretien (de 30 min à 1 h)

Ce temps d'échange, qui suit la phase d'observation, s'inscrit prioritairement dans une démarche réflexive. L'entretien complète l'observation et permet l'analyse de l'action pédagogique dans sa globalité, dans le cadre de la classe, de l'école et du contexte éducatif, à partir des indicateurs relevés.

L'entretien, espace de parole et d'écoute respective, est un moment essentiel de l'inspection qui doit permettre des échanges professionnels, un dialogue ouvert prenant en compte l'analyse de la pratique de classe et des résultats et progrès des élèves à partir des indicateurs relevés mais aussi garantir la construction partagée de propositions pédagogiques. Il permet aussi de cibler les propositions de formation, de dégager des axes forts de travail et les évolutions de carrière à impulser.

Je serai reconnaissante aux directeurs d'école de bien veiller à l'organisation de la demi-journée (prise en charge des élèves lors de l'entretien, remplacement éventuel du service de récréation, ...) afin d'assurer de bonnes conditions matérielles pour l'entretien. Je souhaite que l'entretien puisse se tenir dans la classe du maître inspecté, dans toute la mesure du possible. Si la structure de l'école ne permet pas cette prise en charge, l'enseignant préparera un travail en autonomie pour ses élèves.

- Le rapport d'inspection

Le rapport d'inspection est une synthèse écrite se rapportant au contrôle de conformité et à l'analyse des éléments d'observation. Parce qu'il porte une appréciation explicite de l'évolution professionnelle du maître et indique les progrès scolaires souhaités pour les élèves, il constitue pour l'intéressé un outil de référence.

Le rapport a notamment vocation à rendre compte de la pratique professionnelle de l'enseignant à Monsieur le Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale.

Une fois revêtu de la note attribuée par Monsieur le Directeur académique, il est adressé en deux exemplaires à l'intéressé qui les signe, attestant ainsi en avoir pris connaissance, et les retourne à l'inspection de Liévin après en avoir fait une copie qu'il consigne dans son dossier professionnel.

Je vous remercie à l'avance de votre active contribution et des dispositions que vous aurez prises pour que ce moment d'inspection individuelle soit un temps de travail utile et efficace, à l'écoute du questionnement de la pratique, permettant de favoriser la réussite scolaire de tous les élèves.

III- INSPECTION DANS LES SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIERES

Les enseignants sur poste de titulaire remplaçant, de titulaire de secteur

Outre les séances conduites face aux élèves, les procédures adoptées pour la prise en charge rapide d'une nouvelle classe et les outils conçus à cet effet seront pris en compte.

Le cahier journal devra permettre de retracer la chronologie de vos remplacements et les enseignements conduits. Le document de suivi des 108 heures annualisées sera systématiquement présenté.

Les éléments relatifs à la continuité éducative lors de vos remplacements seront également pris en compte : respect de l'emploi du temps du titulaire de la classe, cohérence des outils utilisés par des élèves et organisation dans la continuité du titulaire de la classe.

Les enseignants du RASED

L'inspection des enseignants du RASED s'attachera à l'évaluation de leurs missions dans le contexte du réseau de circonscription. Complétée par l'étude des dossiers des élèves, des projets d'aide spécialisée et d'un éventuel rapport d'activités, l'observation portera sur des séances d'aide dans le cadre d'un projet de suivi d'élèves en cours ou sur la participation à une réunion de coordination et de synthèse ou d'équipe éducative. Elle sera suivie d'un entretien. Elle pourra associer l'IEN chargé de l'ASH comme le prévoit la circulaire n°2009-088 du 17/07/2009.

L'avis d'inspection précisera à chaque fois les modalités retenues.

Les directeurs et directrices d'école

L'inspection du directeur d'école prend en compte ses missions d'enseignement d'une part, et les missions de direction de l'école d'autre part.

Les questionnaires préalables en qualité de directeur et d'enseignant seront donc renseignés.

Le temps de l'inspection s'attachera à l'évaluation de l'exercice des missions administratives, pédagogiques et relationnelles. Les directeurs veilleront à mettre à disposition les documents relatifs à la gestion de l'école (registres des élèves inscrits, de sécurité, de PPMS, cahiers d'autorisation pour les intervenants extérieurs, tableau de bord, de gestion de la coopérative scolaire, des conseils d'écoles et de cycles, d'inventaire) et à son animation (projet d'école avec indicateurs, cahiers de procès-

